

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAGASSE Patrick, Maire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du seize mars deux mille vingt-six.

Président : Patrick LAGASSE **Secrétaire de séance** : Bénédicte ROUMEGOUS

Membres présents : Mmes AMADIEU Nathalie, BOUNES Nadine, ROUMEGOUS Bénédicte, VEIGA DELMAS Sonia et MM. AUDIBERT Jacques, CALMET David, GRAILLON Philippe, LAGASSE Patrick, POUX Christian, TRENTAZ Serge.

Membres absents excusés :

Procuration : MARTY Sandra à LAGASSE Patrick

Membres en Exercice	Membres Présents	Nombre de Pouvoirs	Nombre de votants
11	10	1	11

Le quorum est atteint.

02 04 2026 Détermination des indemnités des élus

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Vu que le maire informe le conseil municipal qu'il percevra de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction fixée pour les maires selon le barème prévu à l'article L. 2123-23 du CGCT,

Considérant que la commune de BROZE compte 107 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Vu que la commune peut élire en théorie 3 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :

- 1^{er} adjoint : **10.89 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur point de l'indice et payée mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

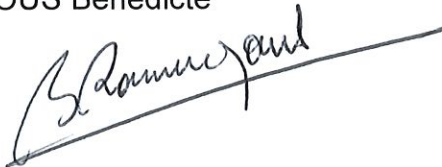
- Que Monsieur le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

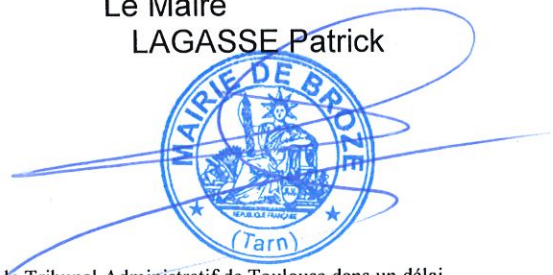
Accord du conseil à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré à Broze, les jour, mois et an que-dessus.

Le secrétaire de séance,
ROUMEGOUS Bénédicte



Le Maire
LAGASSE Patrick



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

02_04_2026